



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Allocation de solidarite

Question écrite n° 17478

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'allocation de solidarite accordée par le Gouvernement aux anciens combattants d'Algérie chômeurs en fin de droit et titulaires du RMI. Cette allocation assure ainsi un revenu total de 4 000 francs environ. Or, quelquefois, la retraite versée est inférieure à ce que percevait l'intéressé grâce à ce fonds de solidarite. Aussi elle lui demande s'il ne serait pas envisageable d'étendre le benefice de cette allocation aux retraités anciens combattants qui perçoivent une retraite inférieure à 4 000 francs.

Texte de la réponse

Un fonds de solidarite a été créé par la loi de finances pour 1992 en faveur des anciens d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée. Il permet à ceux d'entre eux âgés de cinquante-six ans et plus, privés d'emploi depuis plus d'un an, de disposer d'un complément de revenu en attendant soit une réinsertion sociale, soit leur départ à la retraite. Cette allocation permet à des anciens combattants de disposer d'un montant mensuel de ressources de 4 000 francs et ceci sans prise en compte des ressources de leur conjoint. Le Gouvernement étudie actuellement la possibilité d'améliorer les conditions de fonctionnement du fonds de solidarite. Toutefois, il n'est pas envisagé d'étendre le benefice de cette allocation aux retraités dans la mesure où leur prise en charge est effectuée par les organismes habilités.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-José](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17478

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3968

Réponse publiée le : 29 août 1994, page 4360